

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>01.07.75</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>01.07.75</b>
1. Dénomination de la fonction <b>Ingénieur/ingénieure ETS d'exploitation</b>		Code fonction <b>1.04.003</b>	
2. But de la fonction  Mettre en service des appareils ou des équipements et les intégrer dans les infrastructures techniques existantes, nouvelles ou transformées. Assurer la liaison entre les utilisateurs, les services ou départements intéressés pour toutes les questions relatives à l'exploitation et à l'équipement. Diriger éventuellement un personnel restreint.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude des besoins relatifs à l'exploitation et à l'équipement en général des constructions projetées, en voie de réalisation ou en transformation (électricité, chauffage, installations sanitaires, appareillages divers, etc.);</li> <li>- l'élaboration de techniques, d'appareillages nouveaux et de propositions de projets d'équipements;</li> <li>- le contrôle de la mise en place et du bon fonctionnement des installations;</li> <li>- la négociation diversifiée avec les services publics et privés;</li> <li>- la participation à des séances de commissions et de coordination;</li> <li>- l'établissement et le maintien de liaisons avec les intéressés;</li> <li>- la rédaction de correspondance et rapports divers propres au domaine d'activité;</li> <li>- la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques;</li> <li>- la direction éventuelle d'un groupe restreint de collaborateurs;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul> <u>En outre, pour les ingénieurs-techniciens spécialisés/ingénieures-techniciennes spécialisées dans la prévention des accidents :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification des risques éventuels, l'application de techniques et de dispositifs de sécurité et l'application de la législation spécifique.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	I	B	H	Cl. max. 16
Points	34	9	49	8	50	Total 150